

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – Société ASJB – 48 450 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que par une décision n°2022-030, le Grand Périgueux a proposé à la société ASJB de se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 161 d'une superficie d'environ 1 938 m² en lieu et place de la parcelle AN 160.

Considérant une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°2022-030 susvisée où on indiquait un numéro de décision incorrect.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle

Considérant que la société ASJB a accepté la proposition du Grand Périgueux.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 08 octobre 2021 qui présente un prix de 25 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

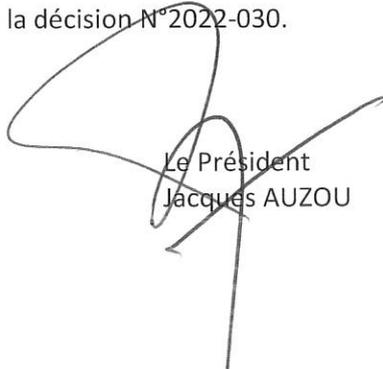
Article 1er : De vendre à la société ASJB ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 161 d'une superficie d'environ 1 938 m² au prix de 25 € HT/ m², pour un montant total de 48 450 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision N°2022-030.

Fait à Périgueux, le

04 JUIL. 2022


Le Président
Jacques AUZOU